

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLICQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY**

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 janvier 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-huit janvier à 21 heures, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le dix-sept janvier 2010, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

Présents :

Bernard TAILLY (*Maire*)

Yves GITTON, Michelle TORTOSA, Jean BENITEZ DE LUGO, Patricia ZEISS, Dominique BERNARD (*maires adjoints*)

Raynald BEAUFILS, Martine BERNARD, Cédric CHEVROLLIER, Dominique COUDRAY, Jean-Pierre DUCHESNE, Bernard PAUTET, Patricia POIZAC, Monique RISCH, Chantal WALTER, (*conseillers municipaux*)

Représentée par pouvoir :

Nathalie VOLTZ POUILLE, pouvoir donné à Patricia ZEISS

Absents excusés : Micheline MAINGUET, Roger MIGNOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DUCHESNE

La séance est ouverte à 21 h 00 sous la présidence de Bernard TAILLY.
Il est procédé à l'appel des Conseillers.
Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Porter à connaissance des décisions du Maire :

- Décision du 3 décembre 2009 relative à l'ouverture du CLSH aux enfants de Mériel
- Décision en date du 29 décembre 2009 relative à la suppression de la redevance assainissement

Monsieur le Maire expose l'objet de cette décision suite au Comité syndical du SIAMMAF réuni en séance le 28 décembre 2009. Il précise donc que la commune, dans un souci de ne pas accroître les coûts aux usagers, s'est engagée dès l'année dernière à baisser la taxe communale d'assainissement pour aujourd'hui la supprimer totalement.

Toutefois, cette opération n'aura pas sur la population l'effet escompté du fait des décisions syndicales sur lesquelles les délégués de Frépillon se sont farouchement et vivement opposés.

En effet, le SIAMMAF a décidé de la clôture des budgets assainissement des communes membres, avec transfert du passif et prochainement de l'actif.

D'une part la construction de la station d'épuration va générer une augmentation de la surtaxe syndicale de 0,23 € H.T.

D'autre part, la reprise des budgets assainissement communaux nécessite une augmentation supplémentaire de 0,14 € du fait de la mutualisation des passifs des budgets communaux alors qu'ils auraient pu être différenciés. La commune d'Auvers est grande gagnante de cette décision. Ces différentes augmentations porteront ainsi la surtaxe syndicale à 0,9579 € par m3.

Monsieur le maire et les membres du Conseil municipal déplorent cette décision syndicale qui anéanti les efforts et la bonne gestion passée du budget assainissement communal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Création d'une entente communale

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle la dissolution du SIECUEP voulue par la majorité des communes membres et leur volonté de créer une entente intercommunale, position que les élus frépillonnais ne partageaient pas.

Toutefois, conformément aux engagements pris devant les électeurs de rester vigilant sur le devenir de la plaine et il propose aujourd'hui au Conseil municipal de rejoindre cette entente et d'en désigner les délégués.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité, adopte la délibération et désigne Bernard TAILLY et Dominique BERNARD comme délégués titulaires et Bernard PAUTET en tant que délégué suppléant.

1.2. Recouvrement auprès d'un administré de frais occasionnés par la réfection du trottoir

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à procéder au recouvrement de la somme de 1 749,51 € TTC auprès de Monsieur DEMAY – 17 avenue du Maréchal Leclerc, conformément aux termes de la déclaration de travaux. La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.3. Information sur la contractualisation des aides du Conseil général

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire confirme aujourd'hui auprès du Conseil municipal son inquiétude évoquée lors de sa présentation des vœux le 16 janvier dernier sur les nouvelles dispositions prises par le Conseil général dans le cadre des subventions aux communes.

En date du 27 janvier la Commune a été destinataire d'un courrier l'informant de son enveloppe annuelle dans le cadre du dispositif, soit un montant annuel d'environ 150 000 € diminué de 20 % au profit de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

Ce montant est, par rapport aux aides précédemment perçues, nettement inférieur et représente 3 fois moins que par le passé.

Monsieur le maire reste donc très inquiet pour l'avenir des projets communaux.

2. ENVIRONNEMENT

2.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le maire

Après avoir rappelé les différentes étapes d'élaboration du PLU, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable du commissaire enquêteur et fait part des remarques des services de l'Etat et personnes publiques associées et des réponses apportées par la commune.

Entendu les explications de Monsieur le maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le PLU.

2.2. Institution du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Monsieur le maire

Après l'approbation du PLU, Monsieur le maire propose de délibérer sur l'institution du Droit de Prémption Urbain, comme il existait précédemment avec le POS.

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal décide un Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal dont le champ d'application figurera sur le plan annexé à la délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Exonération de l'indexation 2009 – 2010 du loyer tennis

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire propose après avis concerté avec Dominique BERNARD, Maire adjoint de ne pas procéder à l'indexation du montant du loyer du tennis et de maintenir le prix à 2 500 € par semestre.

La délibération est adoptée par 15 voix pour et 1 abstention.

INFORMATIONS

✓ Opération Poirier de Souris

Le marché est conclu avec la société VILLETE. Le montant total de l'opération est de 137 000 € financée à hauteur de

40 % par la Commune

25 % par l'Etat

25 % par le Conseil général

Les travaux vont débiter incessamment.

✓ Contentieux avec le Préfet – logements sociaux

Fédéré par l'Union des maires du Val-d'Oise le recours relatif aux pénalités liées à la non réalisation du quota des 20 % de logements sociaux est terminé.

La commune est déchargée du versement de la somme réclamée par l'Etat.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée par Monsieur le maire à 22 h 45.